CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Noël ARDUIN, Adjoint au Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, LECLERC Jean-Jacques, MOULIN Jean-Claude, ROIGNAU Jean-Pierre, TAVELIN Elisabeth, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, MENARD Elodie, CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, MOREAU Francis, BAILLIET Ghislain, HORRY Franck, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, VAVON Alain, MOISSETTE Bernard, LEBEGUE Sophie, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. JANNOT Gaëlle (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Eric JUBLOT), Michaël AGIN (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Claude COLLARD (pouvoir à Roland MASSON), Michel COURTOIS (pouvoir à Noël ARDUIN).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Fabienne JAVON, Clara LAINELLE, Nathalie SAULNIER, Vanessa ACKERMANN, Jérôme DELAMOUR, Régis MOREAU, Noël FLET, Joël GODARD, Michel PERREAU, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET.

Date de convocation : 13 septembre 2017

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 53
Membres ayant pris part à la délibération : 59

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 22 août 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Noël ARDUIN fait part des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2017-42 : Annulation participation chauffage : M. le Maire décide l'annulation de la participation au chauffage du logement communal sis 5, rue Neuve à Grandchamp, d'un montant de 1 638,80 € pour la période du 1er septembre 2013 au 31 août 2014. Cette annulation est due au constat d'une anomalie de la chaudière pour cette période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 – Délibération pour autoriser le maire à signer la convention avec l'ATD pour la préparation du marché de délégation de service public de l'assainissement collectif.

M. Hervé CHAPUIS présente la convention qui définit le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation d'un marché de délégation de service public afin de regrouper les prestations d'assainissement collectif. Le montant des honoraires de l'ATD est calculé en fonction d'une estimation du temps passé multipliée par le coût d'intervention à la journée, comme suit :

Eléments de la mission	Temps (jours)	Coût HT (308 €/j)	TVA (20 %)	Coût TTC
Phase définition du besoin : Etat des lieux	5	1 540,00 €	308,00 €	1 848,00 €
Phase définition du besoin : Définition des prestations	3	924,00 €	184,80 €	1 108,80 €
Total missions	**8**	**2 464,00 €**	**492,80 €**	**2 956,80 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'assistance technique pour un montant de 2 956,80 € TTC et autorise le Maire à signer la convention avec l'ATD pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2 – Délibération pour lancer une consultation de prestations de services pour les analyses règlementaires annuelles des stations d'épuration.

M. Noël ARDUIN propose de lancer une consultation permettant le choix d'un prestataire pour une mission d'analyse des eaux en entrée et sortie des 7 stations d'épuration de la Collectivité. Cette consultation a pour objet de définir les modalités de réalisations des mesures ainsi que leur suivi en démarche qualité, permettant aux services destinataires des résultats de les valider. La mission qui sera confiée au prestataire aura pour objet de réaliser des bilans 24 h ou mesure ponctuelle sur les stations du territoire et de rédiger le rapport annuel correspondant.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation permettant le choix d'un prestataire pour une mission d'analyse des stations d'épuration de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

3 - Délibération engagement « zéro phyto ».

M. Noël ARDUIN expose que depuis le 1er janvier 2017, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les voiries est entrée en application. Cette démarche d'arrêt d'utilisation des

produits phytosanitaires, appelée « zéro phyto », est mise en œuvre à l'appui technique et financier de l'Agence de l'eau, dans le cadre de son programme d'intervention.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune avec un objectif « zéro phyto ».

4 - Délibération pour approuver le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention concernant l'achat d'équipement pour le désherbage communal sans phytosanitaires.

M. Noël ARDUIN propose l'acquisition de matériel dans le cadre de l'engagement « zéro phyto ». Il s'agit d'un matériel de désherbage thermique qui permet de projeter de l'eau chaude pressurisée et chauffée à plus de 135°C à l'aide d'une lance de désherbage, pour traiter les plantes indésirables et les mousses de façon durable. Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est alors sollicitée comme suit :

Acquisition de matériel pour le désherbage communal sans phytosanitaires		
	Montant	% réel
Montant HT	**24 500,00 €**	**100 %**
Agence de l'eau	12 250,00 €	50 %
Autofinancement	**12 250,00 €**	**50 %**

M. Bernard MALTHET rappelle que le Maire devait prendre un arrêté pour que les riverains procèdent au nettoyage de leur trottoir. M. Noël ARDUIN fait part que des réunions publiques seront organisées et des courriers d'information seront envoyés aux habitants afin d'en aviser la population.
Le Conseil Municipal (1 voix contre, 3 abstentions, 55 voix pour), approuve le plan de financement relatif à l'acquisition de matériel pour le désherbage communal sans phytosanitaires, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à signer tous les documents relatif à cette opération.

5 - Délibération retrait de la délibération n°2017-103 relative à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2017.

M. Noël ARDUIN expose que la Préfecture de l'Yonne, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande le retrait de la délibération n° 2017-103 en date 06 juin 2017. En effet, cette délibération arrêtant le produit de la taxe GEMAPI doit être prise avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n°2017-103 relative à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2017.

6 - Délibération instauration d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

M. Noël ARDUIN propose l'instauration de la taxe GEMAPI qui doit être prise avant le 1er octobre. M. Bernard MALTHET explique que cette taxe est facultative. M. Noël ARDUIN précise que c'est une compétence obligatoire des communautés de communes qui devrait être transférée à la Fédération des Eaux en vue d'une mutualisation avec tout le bassin versant. M. Bernard MALTHET ajoute qu'on ne peut pas voter le taux de cette taxe sans connaître le coût des services rendus. Le taux maximum est fixé à 40 €/habitant.
Le Conseil Municipal (7 voix contre, 5 abstentions, 47 voix pour), décide d'instaurer et de percevoir une taxe dite «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI» à compter du 1er janvier 2018.

7 - Délibération fixation produit taxe GEMAPI 2018.

M. Noël ARDUIN propose de délibérer sur le montant du produit de la taxe GEMAPI. Le produit voté étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. L'appel de cotisation de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre porté à 23 643 € pour le financement de cette compétence au titre de l'année 2018, montant calculé en fonction du nombre d'habitants concernés, de la taille du bassin versant Loing amont et du linéaire de cours d'eau (soit 4,50 € par habitant).
Le Conseil Municipal (5 voix contre, 5 abstentions, 49 voix pour), fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 23 643 € pour l'exercice 2018.

8 - Délibération dégrèvement de TFNB au profit des jeunes agriculteurs.

M. Noël ARDUIN présente une mesure relative au dégrèvement de la Taxe Foncière Non Bâtie au profit de jeunes agriculteurs sous certaines conditions. Cette proposition vise à l'harmonisation des taxes sur le territoire de la commune nouvelle. Le montant du dégrèvement s'élève à 6 838 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 - Délibération exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté.

M. Noël ARDUIN expose que les communes peuvent accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans.
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies Code Général des Impôts pour une durée de deux ans.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 - Délibération suppression de l'exonération ou non de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. Noël ARDUIN expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992. Il propose de ne pas supprimer cette exonération afin de favoriser les constructions nouvelles sur le territoire de la commune nouvelle.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.

11 - Délibération assujettissement ou non des logements vacants à la taxe d'habitation.

M. Noël ARDUIN fait part que les communes peuvent sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans. Il précise que certaines personnes ont des difficultés pour l'entretien de leurs habitations. La commission Finances propose donc de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
Le Conseil Municipal (4 voix contre, 55 voix pour), décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

12 – Délibération exonération TEOM 2018.

M. Noël ARDUIN présente la liste des entreprises concernées par l'exonération de la TEOM pour l'année 2018. Mmes et M. Elodie MENARD, Rose-Marie VUILLERMOZ et Florian BOURGOIS étant concernés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises annexées à la liste.

Entreprise	Propriétaire	Adresse	Ville déléguée
SARL BOISDICY	VUILLERMOZ Dominique	18 Chemin de Courboissy	DICY
SARL BUSSON VAGUE BLEUE		30 Route de Joigny	DICY
SARL MENAGE	MENAGE Gérard	18 Rue du Cédec - ZA Sud	CHARNY
ANTIDEFLAGRANT SERVICE	OSWAL	Route de St Marin	CHARNY
GARAGE DELANGHE	DELANGHE Jean-Paul	1 Allée du Nord - ZA Nord	CHARNY
EURL DE BRUIN	DE BRUIN	Allée Nord	CHARNY
SCI JARDILANGHE		3 Rue des Acacias	CHARNY
SA MAROUAN INTERMARCHE	SA L'immobilière Européenne	86 Route de St Martin	CHARNY
AU DERNIER HOMMAGE	DAUDET Sébastien	78 Route de St Martin	CHARNY
GEDIMAT	Matériaux Jobert - M. TANFIN	70 Route de la Mothe	CHARNY
SARL EG2B	BOURGEOIS Florian	19 Allée du Nord	CHARNY
Docteur SCHALLER		5 Route de Prunoy	CHARNY
GAMM VERT		17 Rue du Cédec	CHARNY
BRICOPRO - LOMATYS	MORICARD Nicole	14 Rue de Cédec - ZA Sud	CHARNY
SUPERMARCHE BI 1		Grande Rue	CHARNY
SARL MEUNIER		Côte Renard	VILLEFRANCHE
SARL GRANDJEAN PÈRE ET FILS		29 Rue de Joigny	VILLEFRANCHE

13 - Délibération autorisant l'affectation de l'actif du camping du BP au BA Camping.

M. Noël ARDUIN expose qu'il convient de procéder à l'affectation de l'actif du camping au budget annexe du camping afin de retracer en comptabilité la mise à disposition dans le cadre de la délégation de service public.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise à disposition des biens du camping au budget annexe camping dans le cadre de la délégation de service public.

14 - Délibération décisions modificatives.

M. Noël ARDUIN explique que les crédits prévus à certains chapitres des budgets de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

SPANC : Il convient de refaire un mandat émis en 2015 suite à une erreur d'adressage.

Imputation	OUVERT	REDUIT
DF 658	48,00	
DF 6237		48,00

Budget bâtiment relais : Remboursement in fine emprunt boulangerie Grandchamp

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 16 1641 OPFI	20 000,00	
D I 21 2135 OPNI		20 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces votes de crédits.

15 – Délibération remboursement frais de bornage division parcelle cadastrée 358 C 593 à Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Hervé CHAPUIS rappelle que la commune a acquis une partie de parcelle nouvellement cadastrée 358 C 593 sur la commune déléguée de Saint-Martin-sur-Ouanne. La propriétaire a procédé au bornage de cette nouvelle parcelle et réclame le remboursement des frais de géomètre d'un montant total de 1 113,42 €. M. Bernard MALTHET fait remarquer qu'en principe c'est le vendeur qui paye le bornage.
Le Conseil Municipal (3 voix contre, 56 voix pour), autorise le Maire à procéder au remboursement des frais de géomètre d'un montant total de 1 113,42 €.

16 – Délibération dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail 2018.

M. Florian BOURGEOIS présente le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail et soumet les dates proposées au titre de l'année 2018, à savoir :
- 04 mars
- 1er avril
- 27 mai
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

17 - Délibération ajout d'un membre à la commission Travaux.

M. Noël ARDUIN fait part de la demande de M. Dominique LESINCE qui a exprimé le vœu de rejoindre la commission Travaux.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Dominique LESINCE pour siéger au sein de la commission Travaux.

18 - Délibération acquisition d'un terrain à Villefranche pour l'implantation d'un pylône dans le cadre de la téléphonie mobile.

Dans le cadre de l'installation de pylônes de téléphonie mobile afin de résorber les zones blanches sur le territoire, M. Noël ARDUIN propose l'achat d'une emprise de terrain d'une surface de 180 M² sur la commune déléguée de Villefranche-Saint-Phal. Cette parcelle est cadastrée 454 ZY 146 et appartient à Monsieur et Madame BOURGOIN. Cette acquisition est proposée au prix de 2 €/M². M. Noël ARDUIN précise que pour couvrir le département de l'Yonne en téléphonie mobile, 28 pylônes devront être mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une emprise de terrain cadastrée 454 ZY 146 d'une superficie de 180 M² et autorise M. le Maire à procéder avec l'assistance d'un géomètre à la délimitation et/ou au bornage de l'emprise de terrain afin de déterminer les limites respectives.

19 – Délibération pour autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique pour l'occupation d'un terrain à Chevillon pour l'implantation d'un pylône dans le cadre de la téléphonie mobile.

M. Noël ARDUIN soumet le projet de location d'un terrain cadastré 103 ZD 9, appartenant à Monsieur Thierry AGIN, d'une surface de 148 m² sur la commune déléguée de Chevillon. L'usage du terrain sera la construction d'un pylône téléphonie mobile pour résorber la zone blanche de Chevillon. La location se fera par un bail emphytéotique sur une durée de 50 ans, moyennant un loyer de 100 €/an. Un bornage sera nécessaire qui sera à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal (1 voix contre, 58 voix pour), autorise le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ainsi que tout acte afférent pour un loyer annuel de 100€/an et à procéder avec l'assistance d'un géomètre à la délimitation et/ou au bornage de l'emprise de terrain afin de déterminer les limites respectives.

M. Noël ARDUIN présente Mme Béatrice MINOIS en poste depuis le 1er septembre à la Mairie de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'intéresse beaucoup à l'organisation en commune nouvelle notamment sur les territoires ruraux.

Affaires diverses.

- Mme Danny BOURGES informe que les terrains communaux situés sur le lotissement des Vignes de la Sablonnière ne sont pas entretenus. Elle souhaite également avoir un compte-rendu de la réunion du conseil communautaire de la veille. M. Noël ARDUIN répond qu'il n'y a pas eu de problèmes particuliers. M. Jean-Pierre GERARDIN fait part des interrogations qui se posent concernant les personnels des crèches et centres de loisirs sous contrat d'avenir car ces contrats ne seront pas renouvelés. Il faudrait pouvoir pérenniser ces emplois, ce qui entraine un certain coût. La communauté de communes procède à une analyse à cause des contraintes liées à l'enfance et aux contrats aidés. M. Florian BOURGEOIS intervient sur le plan économique et fait part de la cession ainsi que la location de bâtiments relais dans la continuité de ce qui avait été fait par les anciennes communautés de communes. Il a également été signé la location d'un atelier dans le château de Saint-Amand et l'achat d'un bâtiment industriel à Champignelles. M. Florian BOURGEOIS aborde également la montée en débit sur le territoire. Pour Charny, il faudra attendre le 1er trimestre 2018. M. Eric JUBLOT informe de la fusion des offices de tourisme sous une forme associative. M. Noël ARDUIN apporte des informations sur la préparation des travaux de la CLECT qui doit prendre en compte une hausse de la masse salariale en 2018. Il évoque également un souci de visibilité par rapport à ses travaux.

- Mme Danny BOURGES demande des informations sur le recrutement d'un garde-champêtre. M. Michel BEULLARD explique que des candidatures ont été reçues. Les entretiens auront lieu dès la fin du mois, le recrutement étant prévu pour le 1er janvier 2018.

- M. Franck HORRY fait savoir que le règlement du collège parle de contraintes à caractère religieux.

- M. Régis TOURATIER fait part de la demande de l'association du foot de Charny pour obtenir la Wifi dans son local afin de pouvoir transmettre leurs résultats. M. Jean-Pierre GERARDIN explique que le foot dispose d'un local où la Wifi est en place.

- M. Noël ARDUIN apporte des informations relatives au recrutement de médecins. Une négociation avec un étudiant en médecine a été engagée avec comme objectif le financement

d'une bourse pendant trois ans. En contrepartie, l'étudiant s'engage à venir s'installer à Charny. Cependant, il ne remplit pas certaines conditions et une dérogation va être sollicitée. Mme Béatrice MINOIS explique avoir déposé une annonce sur le site SOS Villages mais n'a pas encore été contactée. M. Patrick TAVELIN rappelle cependant qu'un contrat a été établi auprès d'un organisme chargé de recrutés des médecins. M. Noël ARDUIN rappelle qu'un médecin a été refusé par le Conseil de l'Ordre des Médecins et un chirurgien-dentiste a été refusé par le Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes en raison d'une insuffisance de capacités en écriture française. C'est le Conseil de l'Ordre qui prend la décision.

- Mme Rose-Marie VUILLERMOZ fait le point sur la construction de la cuisine centrale. Le chantier se passe bien et se déroule dans les temps impartis. C'est en bonne voie pour la fin de chantier en décembre. Les petits problèmes relatifs à la construction de la dalle ont été levés, il n'y a plus de soucis à ce niveau.

- M. Noël ARDUIN fait part que la démolition de la maison de Grandchamp va bientôt être effectuée.

- M. Eric JUBLOT communique les résultats du contentieux avec Tardivel pour le camping qui demandait 430 000 €. Finalement la commune devra verser 130 000 € de pénalités et 10 000 € de frais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

L'Adjoint au Maire,

Noël ARDUIN

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD